

DECRET N° 2004-521 DU 16 SEPTEMBRE 2004

Portant nomination d'Huissiers de Justice

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi N° 2001-37 août 2002, portant organisation judiciaire au Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 71-24 C.P./MJL du 19 juillet 1971 portant Statut des Huissiers de Justice ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 portant création de charges d'huissiers de justice ;
- Vu** la requête en date à Abomey du 07 janvier 2004 de Maître KOSSOUHO F. Cécile, Huissier de Justice à Abomey tendant à l'occupation de la nouvelle charge de Cotonou Akpakpa Zone Sud créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 et sa démission de la charge créée par décret n° 99-212 du 30 avril 1999 ;
- Vu** la requête en date à Parakou du 22 janvier 2004 de Maître AGBASSE C. Hervé tendant à l'occupation de la charge de Cotonou Fidjrossè créée

par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 et sa démission de la charge de Parakou créée par décret n° 99-212 du 30 avril 1999 ;

Vu la requête en date à Cotonou, du 21 juin 2004 de Messieurs Marcellin ZOSSOUNGBO, Charles COOVI, Maxime BANKOLE, Léonard O. MIGAN et Léopold TCHIBOZO tendant à l'occupation de quatre charges créées par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003, d'une charge créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 ;

Vu l'avis n° 0112/04/Pdt-CNHJ-RB du 02 juin 2004 de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} septembre 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame KOSSOUHO F. Cécile, Huissier de Justice, occupera la nouvelle charge de Cotonou Akpakpa Zone Sud créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 ;

Article 2 : Monsieur AGBASSE C. Hervé, Huissier de Justice, occupera la nouvelle charge de Cotonou Fidjrossè créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003.

Article 3 : Sont nommés huissiers de justice, les candidats déclarés définitivement admis à l'examen professionnel d'huissier de justice session de janvier 2004, par la commission d'examen créée à cet effet et dont les noms suivent :

- 1^{er} Monsieur Marcellin ZOSSOUNGBO
- 2^{ème} Monsieur Charles COOVI
- 3^{ème} Monsieur Maxime BANKOLE
- 4^{ème} Monsieur Léopold TCHIBOZO
- 5^{ème} Monsieur Léonard O. H. MIGAN.

Article 4 : Les intéressés par ordre de mérite occuperont les charges ci-après :

- 1- Monsieur Marcellin ZOSSOUNGBO occupera la charge de Zogbo créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 ;

- 2- Monsieur Charles COOVI occupera la charge d'Akpakpa Zone Nord créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 ;
- 3- Monsieur Maxime BANKOLE occupera la charge d'Abomey-Calavi créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 ;
- 4- Monsieur TCHIBOZO : occupera la charge de Ouidah créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 ;
- 5- Monsieur Léonard O. H. MIGAN occupera la charge de Porto-Novo créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 ;

Article 5 : Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les intéressés doivent justifier chacun du versement à un comptable du Trésor Public à titre de cautionnement, de la somme de trois cent mille (300.000) francs cfa conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 71-24 CP/MJL du 19 juin 1971 portant Statut des Huissiers de Justice et à celles du décret n° 92-9 du 22 janvier 1992 fixant le montant de cautionnement des huissiers de justice.

Article 6 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions contraires, notamment celles de l'article 2 du décret n° 99-212 du 30 avril 1999 portant nomination d'huissiers de justice en ce qui concerne les nominations de Madame KOSSOUHO F. Cécile à la charge d'Abomey et Monsieur AGBASSE C. Hervé, à la charge de Parakou, et qui sera publiée au journal officiel.

Article 7 : Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 septembre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Grégoire LAOUROU.-



Dorothé Cossi SOSSA.-

**AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - MJLDH 4 - MFE 4 -
AUTRES MINISTERES 18 - DGB CF DGTCP DGID DGDDI 5 - BNDANDLC 3 -
GCONB 1 - DCF-INSAE 2 - UAC ENAM FADESP 3 - UNIPAR FDSP 2 - J.O 1 -
INTERESSES 7 CNHJ 1 - CHAMBRE NOTAIRE 1 - PCA 2 - PGCA 2.**